



AVIS DE PUBLICATION

N°048 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 14 juillet 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Ordonnance de police - Interdiction de stationnement rue Général Jacques pour le chantier du site du service communal des Travaux, du 14 juillet 2025 au 13 juillet 2026 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 15 juillet 2025 au 13 juillet 2026 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 15 juillet 2025.

Le Bourgmestre

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 14 juillet 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, ~~Mme~~
~~Caroline VEYS~~, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : VANBRABANT Cathy

Objet : Ordonnance de police - Interdiction de stationnement rue Général Jacques pour le chantier du site du service communal des Travaux, du 14 juillet 2025 au 13 juillet 2026.

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale ;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route) ;

Vu la demande introduite pour le chantier du site du service communal des Travaux rue de la Vesdre et les livraisons de matériaux qui en découlent ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général ;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

Le stationnement est interdit rue Général Jacques à hauteur des n°206 à 210, du 14 juillet 2025 au 13 juillet 2026.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

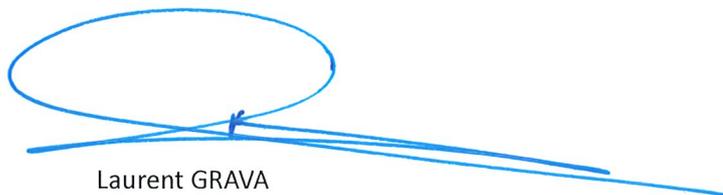
Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

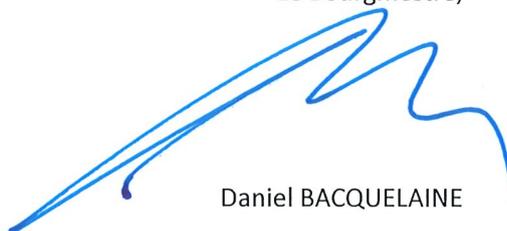
Pour extrait conforme, le 15/07/2025
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 14 juillet 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, Mme
Caroline VEYS, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : VANBRABANT Cathy

Objet : Ordonnance de police - Mesures de circulation avenue de la Rochette et rue de Romsée suite à un chantier du SPW du 4 août au 30 septembre 2025.

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale ;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route) ;

Vu le chantier du SPW en réalisation d'aménagements et réfection de chaussée N61 – avenue de la Rochette et incluant le carrefour de rue de Romsée à Chaudfontaine du 4 août au 30 septembre 2025;

Considérant que ces travaux nécessitent une fermeture ponctuelle de la rue de Romsée à la circulation et la mise en place d'itinéraires de déviation ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général ;

A ces causes,

5. Ordonnance de police - Mesures de circulation avenue de la Rochette et rue de Romsée suite à un chantier du SPW du 4 août au 30 septembre 2025.

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1^{er}

Du 4 août au 30 septembre 2025, les mesures de circulation suivantes sont d'application avenue de la Rochette :

1° La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h dans la zone de chantier et le stationnement y est interdit.

2° La circulation est réduite en une bande unique de circulation et régulée par des feux tricolores provisoires.

Article 2

Du 4 août au 31 août 2025, la circulation est interdite à tout conducteur dans la zone de chantier rue de Romsée. Elle est interdite à tout conducteur, excepté desserte locale, sur sa portion restante. Les usagers sont déviés via N621 - Vaux-sous-Chèvremont et N673 – route du Bay-Bonnet.

Article 3

La signalisation sera placée conformément au Code de la Route.

Article 4

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

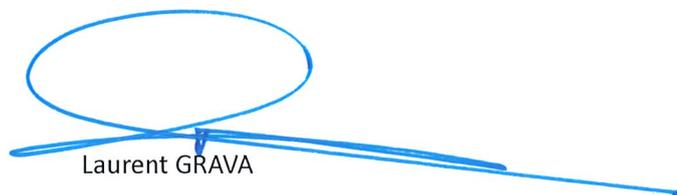
Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

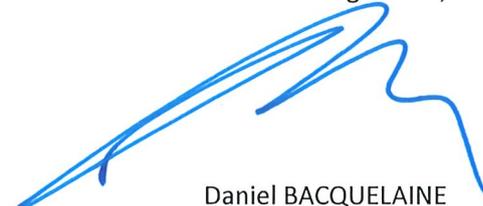
Pour extrait conforme, le 15/07/2025

Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,


Laurent GRAVA


Daniel BACQUELAINE



AVIS DE PUBLICATION

N°049 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 14 juillet 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Ordonnance de police - Mesures de circulation avenue de la Rochette et rue de Romsée suite à un chantier du SPW du 4 août au 30 septembre 2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 17 juillet 2025 au 30 septembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 17 juillet 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping initial 'D' followed by several loops and a final flourish.

Daniel BACQUELAÏNE



AVIS DE PUBLICATION

N°050 – En application de l'article L1133-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bourgmestre de la Commune de Chaudfontaine, Province de Liège, porte à la connaissance de la population que le Collège communal, en sa séance du 14 juillet 2025, a voté l'ordonnance de police ayant pour objet « Mesures de circulation place Foguenne, place de la Bouxhe, avenue des Thermes et avenue du Parc pour le stationnement du car provincial de dépistage du cancer du 3/11 au 20/11/2025 ».

Le texte de l'ordonnance de police peut être consulté du 13 octobre 2025 au 20 novembre 2025 à la Maison communale – Avenue du Centenaire, 14 à 4053 Chaudfontaine, du lundi au jeudi de 9 à 12 heures et de 14 à 16 heures ainsi que le vendredi de 9 à 12 heures.

La présente publication débute le 13 octobre 2025.

Le Bourgmestre

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Daniel Bacquelaine.

Daniel BACQUELAINE



PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 14 juillet 2025

Présents : M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre - Président
M. Dominique VERLAINE, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Laurent RADERMECKER, ~~Mme~~
~~Caroline VEYS~~, M. Alain JEUNEHOMME, Echevins
M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale
M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.

Service : Secrétariat-Cabinet du Bourgmestre
Agent traitant : VANBRABANT Cathy

Objet : Ordonnance de police - Mesures de circulation place Foguenne, place de la Bouxhe, avenue des Thermes et avenue du Parc pour le stationnement du car provincial de dépistage du cancer du 3/11 au 20/11/2025.

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale ;

S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière ;

Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 (Code de la Route) ;

Vu la demande introduite pour l'installation du car provincial de dépistage du cancer en différents endroits de la commune ;

Considérant la nécessité de prendre les mesures adéquates tout en préservant la sécurité des usagers en général ;

A ces causes,

En Séance à Huis-clos,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ, ARRÊTE,

Article 1er

Sur l'espace d'un emplacement réservé pour le car médicalisé, le stationnement de tous les véhicules, sera interdit de 6h à 23h:

- 1.1. Place Foguenne, du 3 au 5 novembre 2025.
- 1.2. Place de la Bouxhe, derrière le château d'eau, du 12 au 14 novembre 2025.
- 1.3. Avenue des Thermes, parking Source-O-Rama, les 6 et 7 novembre 2025.
- 1.4. Avenue du Parc, à hauteur des n°16-18, du 17 au 20 novembre 2025.

Article 2

La signalisation routière sera placée conformément au Code de la route.

Article 3

Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 4

La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

Par le Collège,

Le Secrétaire,
(s) Laurent GRAVA

Le Président,
(s) Daniel BACQUELAINE

Pour extrait conforme, le 15/07/2025
Par le Collège,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Laurent GRAVA



Daniel BACQUELAINE